

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 17 juillet 2024

Numéro d'inspection : 2024-1620-0003

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Comté de Lennox et Addington

Foyer de soins de longue durée et ville : The John M. Parrott Centre, Napanee

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15-17 juillet 2024.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00118334 – IC n° M625-000040-24 – chute d'une personne résidente avec blessure
- le registre n° 00118504 – IC n° M625-000042-24 chute d'une personne résidente avec blessure

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de la disposition 6 (g) 1 de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (g) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

**Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel remplisse, un certain jour de juin 2024, la documentation pour une personne résidente comme on l'indiquait dans son programme de soins.

Sources : Examen de la documentation relative à une personne résidente pour juin 2024, et entretien avec la ou le gestionnaire des soins infirmiers.
[740787]

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel remplisse la documentation pour une personne résidente comme on l'indiquait dans son programme de soins lors de deux jours déterminés de juin 2024.

Sources : Examen de la documentation relative à une personne résidente pour juin 2024, et entretien avec la ou le gestionnaire des soins infirmiers.
[740787]